



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-CINQUIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

de l'Assemblée

**Le jeudi 14 décembre 1995 — N° 90**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Roger Bertrand**

---

**QUÉBEC**

**14 décembre 1995**

---

14 décembre 1995

---

Le jeudi 14 décembre 1995

N° 90

La séance est ouverte à 10 h 05.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement

### AFFAIRES COURANTES

#### Présentation de projets de loi

M. Chevrette, ministre des Affaires municipales, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi:

n° 127 Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités.

La motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

Mme Dionne-Marsolais, ministre déléguée au Tourisme, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi:

n° 129 Loi modifiant la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement relativement aux navires de croisières internationales.

La motion est adoptée.

14 décembre 1995

---

M. le Président communique et dépose le rapport du Directeur de la législation sur le projet de loi d'intérêt privé:

n° 249 Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec — Le projet de loi peut être présenté à l'Assemblée et être adopté avant le 21 décembre 1995, sous réserve de l'article 22 du Règlement.

(Dépôt n° 847-951214)

M. Rivard (Limoilou) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi d'intérêt privé n° 249, Loi modifiant la Charte de la Ville de Québec.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, le projet de loi d'intérêt privé n° 249 est renvoyé pour consultations et étude détaillée à la Commission de l'aménagement et des équipements et le ministre des Affaires municipales sera membre de ladite commission pour la durée de ce mandat.

### Dépôts de documents

M. Chevrette, ministre responsable de la Réforme électorale, dépose:

Le document de réflexion du Directeur général des élections proposant des amendements à la *Loi électorale*.

(Dépôt n° 848-951214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, M. Chevrette, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission des institutions procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques, à compter du 27 février 1996, sur le document de réflexion proposant des amendements à la *Loi électorale*;

QUE les mémoires des organismes soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 9 février 1996;

QUE le ministre responsable de la Réforme électorale soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

14 décembre 1995

---

La motion est adoptée.

M. Chevrette, ministre des Affaires municipales, dépose:

Un avant-projet de loi intitulé «Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal».  
(Dépôt n° 849-951214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, M. Chevrette, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission de l'aménagement et des équipements procède à une consultation générale et tienne des auditions publiques, à compter du 6 février 1996, sur l'avant-projet de loi intitulé «Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal»;

QUE les mémoires des organismes soient reçus au secrétariat des commissions au plus tard le 27 janvier 1996;

QUE le ministre d'État au Développement des régions soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

Mme Harel, ministre de l'Emploi et ministre d'État à la concertation, dépose:

Le rapport, en date du 12 décembre 1995, du Groupe de travail sur l'arbitrage de différends chez les policiers et pompiers municipaux.

(Dépôt n° 850-951214)

\_\_\_\_\_

M. Garon, ministre de l'Éducation, dépose:

Le rapport annuel du ministère de l'Éducation, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995.

(Dépôt n° 851-951214)

14 décembre 1995

---

Les états financiers, incluant les états de traitement et les rapports sur la performance et les perspectives de développement (en deux volumes), de l'École polytechnique de Montréal, ainsi que des renseignements additionnels relatifs aux indemnités de départ, pour l'exercice financier terminé le 31 mai 1995.

(Dépôt n° 852-951214)

---

M. Brassard, ministre de l'Environnement et de la Faune, dépose:

Le rapport annuel du Programme d'aide aux Inuit pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1994 (versions française, anglaise et inuit).

(Dépôt n° 853-951214)

---

M. Rochon, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose:

Les rapports annuels, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1995, sur l'application de la procédure d'examen des plaintes pour les Régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes: Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Lanaudière, Laurentides, Laval, Outaouais, Québec et Saguenay—Lac-Saint-Jean.

(Dépôt n° 854-951214)

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 188 du Règlement, M. Chevrette, leader du gouvernement, fait motion pour que les rapports annuels sur l'application de la procédure d'examen des plaintes des Régies régionales de la santé et des services sociaux suivantes: Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine, Lanaudière, Laurentides, Laval, Outaouais, Québec et Saguenay—Lac-Saint-Jean soient renvoyés pour étude à la Commission des affaires sociales.

---

M. le Président dépose:

Les décisions suivantes du Bureau de l'Assemblée nationale, en date du 5 décembre 1995:

14 décembre 1995

---

Décision 767 concernant le Règlement modifiant le Règlement sur les envois sans adresse;

Décision 768 concernant le Règlement relatif à la promotion d'une fonctionnaire.

(Dépôt n° 855-951214)

### **Dépôts de pétitions**

Mme Dionne (Kamouraska-Témiscouata) dépose:

L'extrait d'une pétition, signée par 11 744 citoyens et citoyennes du comté de Kamouraska-Témiscouata et d'autres régions du Québec, concernant le maintien des centres d'hébergement pour personnes âgées au Kamouraska.

(Dépôt n° 856-951214)

### **Questions et réponses orales**

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

À la demande de M. le Président, M. Garon, ministre de l'Éducation, retire certains propos non parlementaires.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 71 du Règlement, M. Ouimet (Marquette) soulève une question de fait personnel relativement à des propos qu'il rapportait d'un journaliste de *La Presse* concernant des prétendus délais dans la remise par le ministère de l'Éducation de subventions aux groupes populaires.

M. Garon, ministre de l'Éducation, intervient sur le même sujet.

<segment>

14 décembre 1995

---

### **Motions sans préavis**

M. Chevette, leader du gouvernement, propose:

QUE la Commission de l'économie et du travail procède à l'examen des rapports suivants d'Hydro-Québec: la proposition tarifaire 1995-1996, le rapport général de suivi au 31 décembre 1995 de l'engagement de performance 1993-1995, l'engagement de performance transitoire 1996, le rapport particulier sur l'équilibre énergétique, l'efficacité énergétique et l'hydraulicité et le rapport particulier sur la diversification et la recherche-développement et, à cette fin, entende les membres du conseil de direction d'Hydro-Québec le mardi 20 février 1996, de 10 heures à 12 h 30, de 14 heures à 18 heures et de 20 heures à 22 heures, et le mercredi 21 février 1996, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, selon l'horaire déterminé, à la salle du Conseil législatif;

QUE le ministre des Ressources naturelles soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

La motion est adoptée.

---

M. Vallières (Richmond) présente une motion concernant les résultats du référendum du 30 octobre 1995; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Chevette, leader du gouvernement, convoque:

- la Commission du budget et de l'administration, afin d'étudier en détail le projet de loi n° 111, Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec;
- la Commission des affaires sociales, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives;
- la Commission de l'aménagement et des équipements, afin de poursuivre son étude détaillée du projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses

14 décembre 1995

---

dispositions législatives.

---

M. le Président donne les avis suivants:

- la Commission du budget et de l'administration se réunira afin poursuivre l'audit du Vérificateur général du Québec dans le cadre de l'examen de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1995;
  - la Commission de l'économie et du travail se réunira en séance de travail afin d'examiner le rapport des deux observateurs désignés par Mme Harel, ministre de l'Emploi, pour suivre le déroulement des négociations intensives entre la ville de Montréal et le Syndicat canadien de la fonction publique, local 301;
  - la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation se réunira en séance de travail afin d'organiser ses travaux.
- 

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, M. Chevette, ministre des Affaires municipales, au nom de M. Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi n° 114, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et d'autres dispositions législatives concernant l'industrie des courses de chevaux, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

Au cours du débat, M. Chevette, ministre des Affaires municipales, au nom de M. Landry, ministre

**14 décembre 1995**

---

de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi n° 114 soit renvoyé en commission plénière en vue de l'étude des amendements qu'il indique.

La motion est adoptée.

Sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, l'Assemblée se constitue en commission plénière.

---

Les amendements de M. Blackburn au projet de loi n° 114 sont étudiés et adoptés en commission plénière.

---

Le projet de loi n° 114, ainsi amendé, est rapporté à l'Assemblée, qui adopte le rapport de la commission plénière.

Le débat terminé, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 114 est adopté.

---

M. Chevrette, ministre des Affaires municipales, au nom de M. Landry, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, propose que le projet de loi 85, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur la fiscalité municipale, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi 85 est adopté.

---

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, M. Chevrette, ministre des Affaires municipales, propose que le projet de loi n° 121, Loi modifiant les lois constitutives des communautés urbaines et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le projet de loi n° 121 est adopté.

14 décembre 1995

---

*Adoption du principe*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 237 du Règlement, M. Chevette, ministre des Affaires municipales, propose que le principe du projet de loi n° 124, Loi modifiant diverses dispositions législatives en application de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 124 est adopté.

Sur la motion de M. Chevette, leader du gouvernement, le projet de loi n° 124 est renvoyé pour étude détaillée à la Commission de l'aménagement et des équipements.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'économie et du travail relatif au projet de loi n° 117, Loi modifiant la Loi sur le régime des eaux.

Après débat, le rapport est adopté.

---

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission du budget et de l'administration relatif au projet de loi n° 119, Loi modifiant les régimes de retraite des secteurs public et parapublic et d'autres dispositions législatives.

Après débat, le rapport est adopté à la majorité des voix.

14 décembre 1995

---

*Adoption*

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 22 du Règlement, Mme Marois, ministre du Revenu, propose que le projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

---

À 13 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 15 heures.

---

La séance reprend à 15 h 05.

*Adoption*

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de Mme Marois, ministre du Revenu, proposant que le projet de loi n° 108, Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Le débat terminé, la motion est adoptée à la majorité des voix et, en conséquence, le projet de loi n° 108 est adopté.

---

En application des articles 182 et 183 du Règlement, M. Chevrette, leader du gouvernement, propose:

QU'en raison de l'urgence de la situation et en vue de permettre l'adoption des projets de

14 décembre 1995

---

loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, et n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives;

Le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 19, les articles 20 à 22, les mots «ou sur un fait personnel» au 4<sup>e</sup> paragraphe et le 7<sup>e</sup> paragraphe de l'article 53, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes de l'article 54, les articles 71 à 73, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 84, les mots «ou à la demande d'un député» au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 86 ainsi que le 2<sup>e</sup> alinéa du même article, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> paragraphes de l'article 87, les articles 88 à 93, 100 et 101, 105 à 108, 110 à 114, 157, 164 et 165, 175 et 176, les mots «et, le cas échéant, de ses observations, conclusions et recommandations» à l'article 177, les articles 194 et 195, 205 à 209, les articles 212, 213, 215, 216, 220, 230, le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 244, l'article 245, les mots «et l'adoption du projet de loi est fixée à une séance subséquente» au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 248, les articles 249 à 251, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 252 ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 253, l'article 254, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas de l'article 256, l'article 257 et les articles 304 à 307 soient suspendus jusqu'à l'adoption desdits projets de loi et que;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente de l'aménagement et des équipements mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Dès l'adoption de la présente motion, la Commission permanente des affaires sociales mette fin à ses travaux quant à l'étude détaillée du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, et dépose son rapport à l'Assemblée, malgré l'article 53;

Tout député puisse, au plus tard une heure après le dépôt des rapports concernant l'étude détaillée des projets de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, et n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, transmettre au bureau du Secrétaire général copie des amendements qu'il entend proposer; les travaux de l'Assemblée soient alors suspendus jusqu'à l'expiration de ce délai;

**14 décembre 1995**

---

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente de l'aménagement et des équipements soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la Commission parlementaire permanente de l'aménagement et des équipements n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

La durée du débat sur la prise en considération du rapport de la Commission permanente des affaires sociales soit fixée à un maximum de trente minutes, dont dix minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, dix minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et cinq minutes pour les députés indépendants; le ministre qui présente le projet de loi puisse exercer un droit de réplique d'une durée maximale de cinq minutes;

Une fois terminé le débat sur la prise en considération du rapport de la commission permanente, les amendements soient mis aux voix successivement sans appel nominal, de la manière indiquée par le Président; les articles du projet de loi ainsi amendés, les articles du projet de loi dont la Commission parlementaire permanente des affaires sociales n'aurait pas disposé, le titre et les autres intitulés du projet de loi et le rapport de la commission amendé ou non soient ensuite mis aux voix sans appel nominal;

La durée du débat sur l'adoption du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, soit fixée à un maximum de soixante minutes, dont vingt minutes au groupe parlementaire formant le

**14 décembre 1995**

---

gouvernement, vingt minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, dix minutes pour les députés indépendants et une réplique d'une durée maximale de dix minutes au ministre qui présente le projet de loi; le vote sur l'adoption du projet de loi soit fait à main levée ou, si cinq députés l'exigent, par appel nominal;

Au cours du débat sur l'adoption du projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, ou du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, un ministre ou un leader adjoint du gouvernement puisse faire motion pour qu'il soit envoyé en commission plénière, en vue de l'étude des amendements qu'il indique; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal; en commission plénière, l'étude soit limitée aux amendements proposés; la durée du débat en commission plénière soit fixée à un maximum de quinze minutes, dont cinq minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, cinq minutes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle, trois minutes pour les députés indépendants et deux minutes de réplique au ministre qui présente le projet de loi, au terme de laquelle les amendements seraient mis aux voix immédiatement et sans appel nominal, y compris les amendements que le ministre qui présente le projet de loi n'aurait pas pu proposer en cours d'étude;

Après quoi le président de la commission plénière fasse rapport à l'Assemblée sans que soit consulté ni la commission, ni l'Assemblée; ce rapport soit mis aux voix immédiatement sans débat et sans appel nominal;

L'ajournement du débat puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

L'ajournement de l'Assemblée puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Le retrait d'une motion puisse être proposé à tout moment de la séance par un ministre ou un leader adjoint du gouvernement; une telle motion ne requière pas de préavis, ne puisse être amendée ni débattue et soit immédiatement mise aux voix sans appel nominal;

Outre les dispositions prévues à la présente motion, tous les votes soient faits à main levée

**14 décembre 1995**

---

à moins qu'un ministre ou leader adjoint du gouvernement n'exige un vote par appel nominal;

L'Assemblée puisse siéger tous les jours, à compter de 10 heures, jusqu'à ce qu'elle décide d'ajourner ses travaux;

Sous réserve de ce qui précède, les dispositions du Règlement particulières aux mois de juin et décembre soient appliquées;

Les règles ci-haut mentionnées puissent s'appliquer jusqu'à l'adoption des projets de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, et n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives.

Après avoir entendu des remarques de part et d'autre sur la recevabilité de cette motion et après avoir pris l'affaire en délibéré, M. Bélanger, vice-président, rend la décision suivante:

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La motion de suspension de certaines règles de procédure est recevable pour les motifs suivants: d'abord, aucune partie de la motion n'est caduque puisque les mots «mette fin à ses travaux» font référence au mandat d'une commission. En second lieu, la motion permet aux députés de présenter des amendements aux articles, dont ceux qui n'auraient pas été étudiés en commission, avant l'adoption des projets de loi visés.

M. Bélanger, vice-président, informe ensuite l'Assemblée de la répartition du temps de parole établie lors d'une réunion avec les leaders parlementaires pour le débat restreint sur la motion proposée par M. Chevrette, leader du gouvernement: dix minutes sont accordées aux députés indépendants; cinquante-cinq minutes sont accordées au groupe parlementaire formant le gouvernement et cinquante-cinq minutes au groupe formant l'opposition officielle; dans ce cadre, le temps non utilisé par l'un des groupes ou par les députés indépendants ne pourra être redistribué et les interventions ne seront soumises à aucune limite.

Suit le débat sur la motion de M. Chevrette.

---

**14 décembre 1995**

---

À 18 heures, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance jusqu'à 20 heures.

---

La séance reprend à 20 h 06.

---

Le débat se poursuit sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 92 en annexe)

Pour: **60**    Contre: **32**    Abstention: **0**

### **Dépôts de rapports de commissions**

Mme Bélanger (Mégantic-Compton) dépose:

Le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements qui, les 5, 7, 8, 11, 12, 13 et 14 décembre 1995, a étudié en détail le projet de loi:

102Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

(Dépôt n° 857-951214)

M. Perreault (Mercier) dépose:

Le rapport de la Commission des affaires sociales qui, les 12, 13 et 14 décembre 1995, a étudié en détail le projet de loi :

n° 115Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives – l'étude détaillée du projet de loi n'a pas été complétée.

14 décembre 1995

---

(Dépôt n° 858-951214)

Conformément à la motion adoptée précédemment, à 21 h 11, M. Brouillet, vice-président, suspend la séance pour une heure, afin de permettre le dépôt d'amendements.

### **Projets de loi du gouvernement**

#### *Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par Mme Blackburn, ministre de la Sécurité du revenu.

M. Bélanger, vice-président, déclare ces amendements recevables.

Après débat, les amendements de Mme Blackburn, ministre de la Sécurité du revenu, sont adoptés à la majorité des voix.

Les articles 18, 20 et 25, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission des affaires sociales n'a pas disposé, le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission des affaires sociales relatif au projet de loi n° 115, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

**14 décembre 1995**

---

*Adoption*

Mme Blackburn, ministre de la Sécurité du revenu, propose que le projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives, soit adopté.

Un débat s'ensuit.

À la demande de M. Bélanger, vice-président, M. Chevrette, leader du gouvernement, retire certains propos non parlementaires.

**Le vendredi 15 décembre 1995**

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 93 en annexe)

Pour: **56**    Contre: **28**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi n° 115 est adopté.

*Prise en considération de rapports de commissions*

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, ainsi que les amendements transmis par M. Campeau, ministre des Transports, M. Cherry (Saint-Laurent) et M. Gautrin (Verdun).

Après débat, les amendements de M. Campeau, ministre des Transports, sont adoptés à la majorité des voix; les amendements de M. Cherry (Saint-Laurent) ainsi que celui de M. Gautrin (Verdun) sont rejetés.

Les articles, ainsi amendés, du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Les annexes, ainsi amendées, du projet de loi sont adoptées à la majorité des voix.

**14 décembre 1995**

---

Tous les autres articles du projet de loi dont la Commission de l'aménagement et des équipements n'a pas disposé, le titre et les intitulés du projet de loi sont adoptés à la majorité des voix.

Enfin, le rapport de la Commission de l'aménagement et des équipements relatif au projet de loi 102, ainsi amendé, est adopté à la majorité des voix.

*Adoption*

M. Campeau, ministre des Transports, propose que le projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives, soit adopté.

Après débat, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant:

(Vote n° 94 en annexe)

Pour: **53**    Contre: **26**    Abstention: **0**

En conséquence, le projet de loi 102 est adopté.

---

À 1 h 38, sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, l'Assemblée s'ajourne à 10 heures, ce vendredi 15 décembre 1995.

*Le Président*

**ROGER BERTRAND**

14 décembre 1995

---

ANNEXE

VOTES PAR APPEL NOMINAL

Sur la motion de M. Chevrette, leader du gouvernement, proposant la suspension de certaines règles de procédure:

(Vote n° 92)

POUR - 60

Barbeau	Carrier-Perreault	Kieffer	Perreault
Baril	Charbonneau	Landry	Perron
( <i>Arthabaska</i> )	( <i>Borduas</i> )	( <i>Verchères</i> )	Pinard
Baril	Charest	Laprise	Rivard
( <i>Berthier</i> )	Chevrette	Laurin	Robert
Beaudoin	Cliche	Lazure	Rochon
Beaulne	Côté	Leduc	Simard
Beaumier	Désilets	Lelièvre	Trudel
Bégin	Dion	Léonard	Vermette
Bertrand	Doyer	Létourneau	
( <i>Charlevoix</i> )	Dufour	Malavoy	
Blackburn	Facal	Marois	
Blais	Gagnon	Ménard	
Boisclair	Garon	Morin	
Boucher	Gaulin	( <i>Dubuc</i> )	
Boulerice	Gendron	Paquin	
Brassard	Jolivet	Paré	
Brien	Julien	Payne	
Campeau	Jutras	Pelletier	

CONTRE - 32

Bélanger	Copeman	Lafrenière	Sirros
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Cusano	Lefebvre	Thérien
Benoit	Farrah	LeSage	Vaive
Bergman	Fournier	Loiselle	Williams
Bissonnet	Gagnon-Tremblay	Maciocia	
Bordeleau	Gautrin	MacMillan	
Brodeur	Gauvin	Marsan	
Charbonneau	Gobé	Middlemiss	
( <i>Bourassa</i> )	Houda-Pepin	Paradis	
Cherry	Kelley	Poulin	

14 décembre 1995

---

ABSTENTION - 0

---

Sur la motion de Mme Blackburn, ministre de la Sécurité du revenu, proposant l'adoption du projet de loi n° 115, Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu et d'autres dispositions législatives:

(Vote n° 93)

POUR - 56

Barbeau	Carrier-Perreault	Jutras	Pelletier
Baril	Charbonneau	Kieffer	Perreault
( <i>Arthabaska</i> )	( <i>Borduas</i> )	Lachance	Perron
Baril	Chevrette	Laprise	Pinard
( <i>Berthier</i> )	Cliche	Laurin	Rivard
Beaulne	Côté	Leduc	Robert
Beaumier	Désilets	Lelièvre	Rochon
Bégin	Dion	Léonard	Simard
Bertrand	Doyer	Létourneau	Trudel
( <i>Charlevoix</i> )	Dufour	Malavoy	Vermette
Blackburn	Facal	Marois	
Blais	Gagnon	Ménard	
Boisclair	Gaulin	Morin	
Boucher	Gendron	( <i>Dubuc</i> )	
Boulerice	Harel	Paquin	
Campeau	Jolivet	Paré	
Caron	Julien	Payne	

CONTRE - 28

Bélanger	Bordeleau	Copeman	Houda-Pepin
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Brodeur	Dionne	Kelley
Benoit	Charbonneau	Fournier	Lafrenière
Bergman	( <i>Bourassa</i> )	Gautrin	Lefebvre
Bissonnet	Cherry	Gobé	LeSage

14 décembre 1995

---

Loiselle	Middlemiss	Sirros	Williams
Maciocia	Paradis	Thérien	
Marsan	Poulin	Vaive	

ABSTENTION - 0

---

Sur la motion de M. Campeau, ministre des Transports, proposant l'adoption du projet de loi 102, Loi sur l'Agence métropolitaine de transport et modifiant diverses dispositions législatives:

(Vote n° 94)

POUR - 53

Barbeau	Caron	Jutras	Paré
Baril	Carrier-Perreault	Kieffer	Payne
( <i>Arthabaska</i> )	Charbonneau	Lachance	Pelletier
Baril	( <i>Borduas</i> )	Laprise	Perreault
( <i>Berthier</i> )	Chevrette	Laurin	Pinard
Beaulne	Cliche	Lazure	Rivard
Beaumier	Désilets	Leduc	Robert
Bégin	Dion	Lelièvre	Rochon
Bertrand	Doyer	Léonard	Simard
( <i>Charlevoix</i> )	Dufour	Létourneau	Vermette
Blackburn	Facal	Malavoy	
Blais	Gagnon	Marois	
Boisclair	Gaulin	Ménard	
Boucher	Gendron	Morin	
Boulerice	Jolivet	( <i>Dubuc</i> )	
Campeau	Julien	Paquin	

CONTRE - 26

Bélanger	( <i>Bourassa</i> )	Kelley	Paradis
( <i>Mégantic-Compton</i> )	Cherry	Lafrenière	Poulin
Benoit	Copeman	Loiselle	
Bergman	Dionne	Maciocia	
Bissonnet	Fournier	Marsan	
Bordeleau	Gautrin	Middlemiss	
Brodeur	Gobé		
Charbonneau	Houda-Pepin		

14 décembre 1995

---

Sirros  
Thérien

Vaive  
Williams

ABSTENTION - 0